

SANTÉ

PHARMACIE

Pharmacie humaine

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
du système de soins

Bureau des produits de santé (1C)

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)

Instruction interministérielle n° DGOS/PF2/DSS/1C/2019/67 du 26 mars 2019 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville

NOR : SSAH1909022N

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 1^{er} mars 2019. – Visa CNP 2019-17.

Catégorie : directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente instruction abroge l'instruction n° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/42 du 19 février 2018 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville. Cette instruction sera remplacée par un arrêté des ministres des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics. Pour les établissements de santé, l'incitation pour la prescription de biosimilaires ne sera pas impactée par ce simple changement de vecteur juridique.

Mots clés : médicament biologique similaire – biosimilaire – établissement de santé – incitation.

Références :

Article 66 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;

Instruction n° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/42 du 19 février 2018 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville.

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements de santé ; Mesdames et Messieurs les coordinateurs des observatoires des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT) ; Monsieur le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) ; Monsieur le directeur général de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

L'instruction n° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/42 du 19 février 2018 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville est abrogée par la présente instruction.

Elle est remplacée par l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à l'efficience et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (NOR: SSAS1907850A).

Pour les établissements de santé, l'incitation pour la prescription de biosimilaires ne sera pas impactée par ce simple changement de vecteur juridique.

Pour le ministre de l'action
et des comptes publics
et par délégation :
La cheffe de service adjointe
à la directrice de la sécurité sociale,
M. KERMOAL-BERTHOME

Pour la ministre des solidarités
et de la santé et par délégation :
La cheffe de service adjointe
à la directrice générale de l'offre de soins,
S. DECOOPMAN